



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC (FSU)

SNUipp/FSU MAYOTTE

UN METIER, UN CORPS

Tel/fax: 0269618978 - GSM: 0639039944 - E-mail: snu976@snuipp.fr

Si on en perd un, que ce soit Perrin !!!!

En quelques mois de présence dans notre département, le Vice Recteur n'a pas tari d'insultes à l'encontre des Mahoraises et de considérations polémiques à l'égard des Mahorais. : Aucun autre fonctionnaire n'aurait pu tenir ces genres de propos sans se soumettre à des sanctions administratives !

Notre haut fonctionnaire, agacé par un de ses principaux contradicteurs, s'en prend directement à celui-ci en contournant allégrement les règles en vigueur...

Le renouvellement des contrats est certes conditionné à un avis favorable. Mais l'avis défavorable au renouvellement du secrétaire départemental du SNES ne semble justifié que par son militantisme : c'est bien une sanction qui motive l'avis du Vice Recteur !

Aucune faute professionnelle n'est ni ne peut être reprochée à l'enseignant Durozad. Aucun dérapage ne peut lui être imputé dans ses activités syndicales. Son seul et unique tort, c'est d'avoir réussi à révéler à la population mahoraise les propos nauséabonds du Vice Recteur.

En s'attaquant au syndicaliste Durozad et aux différents personnels de l'Education Nationale, le Vice Recteur a permis de créer une unité certaine entre les enseignants du premier et du second degré : erreur éminemment profonde au regard d'une stratégie établit depuis des années, concernant un traitement différencié de l'administration concernant ces deux corps !

Pire, notre visionnaire franc tireur, a mis dans un embarras incommensurable le Préfet qui vient juste de sortir de 45 jours de grève éprouvants ! Maintenant, c'est au plus haut représentant de l'état de prendre un relais brûlant et tenter d'éteindre les foyers allumés par notre zélé fonctionnaire.

A un moment inopportun, le Préfet se voit dans l'obligation de:

- rappeler à la population qu'il est ouvert au dialogue social.
- relayer la demande des syndicats de sortir des décrets de 1978 et de 1996 auprès d'un gouvernement qui tempore concernant l'application des règles de droit commun dans le département, mettant ainsi à mal les valeurs d'égalité et de justice.
- imaginer un processus afin de ne pas afficher entièrement le désaveu d'une réaction imbécile d'un haut fonctionnaire nommé à Mayotte sur décision du conseil des ministres.

Cette affaire permet néanmoins de crever l'abcès ! En mettant clairement sur la place publique les mesures d'exception que représentent les décrets de 1978 et de 1996, les conséquences sur l'organisation et la gestion des personnels, il convient pour tous les partis d'appliquer le droit commun immédiatement en révisant profondément ces textes anachroniques.

Cette revendication entraine certes la remise en question de l'indemnité d'éloignement que perçoivent certains fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte ; mais elle a aussi le mérite de se souscrire à l'aspiration légitime des résidents de l'île à l'égalité Républicaine ... Et à la mise en place d'une « indexation » des salaires !

1

Fait à Mamoudzou, le 1^{er} décembre 2011